

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD261

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier et Mme Louwagie

ARTICLE 28

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) À la même phrase du même alinéa, après le mot : « voirie, », sont insérés les mots : « aux organisations professionnelles du secteur des transports » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les organisations professionnelles du secteur des transports à la concertation liée à la création des zones à faibles émissions et aux limitations de circulations dans ces zones.